



Permis belge retroaction des points perdus

Par **Davidk5**, le **06/08/2019** à **18:37**

Bonjour,rnrnJe suis dans la situation suivante:rnrn- J'ai un Permis belgern- Je suis résident en France depuis Juillet 2017rn- J'ai perdu 13 points (première contravention en décembre 2018)rnrnJ'ai lu que j'étais dans l'obligation de changer mon permis belge en permis français à partir du moment où je commentais une infraction avec retrait de point.rnrnPensez vous qu'en changeant mon permis belge en permis français, je devrais repasser mon permis car censément je n'ai plus de point ? rnrnPouvez vous si vous l'a connaissais, m'apporter la preuve juridique de ce que vous me dite ?rnrnMerci infiniment. rn

Par **le semaphore**, le **06/08/2019** à **19:17**

BonjourrnrnUn permis d'un état européen dont le titulaire à sa résidence normale en France est considéré valable sur le territoire français dans les conditions fixées à l'arrêté du 8 février 1999rnrn<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000392330&fastPos=1>rnrnVotre situation est décrite à l'article 4rnrn4.1. Les titulaires d'un permis de conduire obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ayant fixé leur résidence normale sur le territoire français, peuvent demander l'échange de leur permis de conduire contre un permis français équivalent.rnrn4.2. L'échange d'un tel permis contre un permis de conduire français est obligatoirement effectué si le conducteur a commis, sur le territoire français, une infraction ayant entraîné une mesure de restriction, de suspension, de retrait, d'annulation du droit de conduire, ou une infraction devenue définitive au sens de l'article L. 223-1 et entraînant de plein droit le retrait de points.rnrnrnrn**Ces mesures sont enregistrées dans le système national des permis de conduire (SNPC) et il en est tenu compte lors de l'édition du titre français après cet échange**rnrnLe permis perd sa validité au visa de l'article L223-1 du code

de la route si le BNDC a tenu une comptabilité de vos infractions donnant ou ayant donné lieu à retrait de points .rn rn Toutefois il est possible d'exciper au tribunal administratif que l'écriture de l'article ne fait référence qu'à une seule infraction devenue définitive